

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
MORBIHAN

Arrondissement de  
Pontivy

**PROCES VERBAL  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Radenac

Séance du 28/05/2020

<b>Date de la convocation</b>
18/05/2020

<b>Date d'affichage</b>
18/05/2020

<b>Nombre de membres</b>
Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15 Votants :

*L' an 2020, le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Radenac, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Saint-Fiacre, sous la présidence de Monsieur Bernard LE BRETON, Maire,*

**Présents :** M. LE BRETON Bernard, Maire, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. DEDIEU Philippe (jusqu'à 21H30), M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon, M. BREDOLESE Hervé, Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

**Secrétaire de séance :** Mme GUÉGAN Manon

**Ordre du jour :**

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints,

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu,

- Indemnités des élus,
- Désignation des délégués aux différentes commissions,
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Divers.

**Objet de la délibération : Election du maire (Délib. 2020/05/01)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mr Bernard LE BRETON, 14 voix (Quatorze)

Monsieur Bernard LE BRETON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, monsieur le Maire tient à remercier les élus pour la confiance renouvelée et précise qu'il a conscience des responsabilités qui lui sont une nouvelle fois confiées. Il a une pensée particulière pour les anciens conseillers municipaux qui ont œuvré pour le bien de tous et plus particulièrement pour David et Kléber qui remplissaient le rôle d'adjoint.

---

**Objet de la délibération : Création des postes d'adjoints (Délib. 2020/05/02A)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

---

**Objet de la délibération : Election des adjoints au Maire (Délib. 2020/05/02B)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Liste ALLAIN Philippe, 12 voix (*Douze*)

La liste ALLAIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mr Philippe ALLAIN, Mme Claudine GICQUEL, Mr André GUILLARD.

---

**Objet de la délibération : Indemnités au maire, aux adjoints et conseillers municipaux (Délib. 2020/05/03)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** que l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet au maire de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités:

- Indemnité du maire à **41,00 %** du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **15.00 %** du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les **1er et 3ème adjoint** et **16.50 % pour le 2ème adjoint**;
- Indemnité forfaitaire annuelle aux 11 conseillers municipaux à **12,00 %** du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (à savoir 1027 au 1er janvier 2020).

Il est précisé que l'indemnité des conseillers pour cette année sera calculée au prorata correspondant à **7.08 %** de l'indice 1027 et versée en décembre.

Conformément à l'article L2123-20-1, il sera joint à la délibération le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

---

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller la charte de l'élu et en fait lecture. Cette charte reprend en 7 points le bon usage de la fonction d'élu local.

---

**Objet de la délibération : Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis (Délib. 2020/05/04A)**

Le Conseil Municipal :

**\* Commission d'Appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les trois membres de la commission d'appel d'offres sont :

\* en qualité de membres titulaires : Mme Claudine GICQUEL, Mr Stéphane LE CALLONNEC, Mr Philippe ALLAIN

\* en qualité de membres suppléants : Mr André GUILLARD, Mme Manon GUEGAN, Mr Philippe PIRIO

**\* Commission d'ouverture des plis**

Il est précisé que les membres élus ci-dessus sont également membres de la commission d'ouverture des plis pour la durée du mandat.

---

**Objet de la délibération : Désignation des membres aux différentes commissions et organismes intercommunaux (Délib. 2020/05/04B)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres aux différentes commissions et organismes intercommunaux suivants :

## \* COMMISSIONS COMMUNALES

### I - FINANCES

Mr Bernard LE BRETON (Président), Mr André GUILLARD, Mme Manon GUEGAN, Mr Stéphane LE CALLONNEC, Mr Philippe ALLAIN.

### II - ECONOMIE - AGRICULTURE - COMMERCE - ARTISANAT - AMENAGEMENT - URBANISME

Mr André GUILLARD (Vice-Président), Mme Aurélie VERA, Mme Manon GUEGAN, Mr Hervé BREDOLESE.

### III - VOIRIE - BATIMENTS COMMUNAUX - MATERIEL - TRAVAUX - ESPACES VERTS

Mr Philippe ALLAIN (Vice-Président), Mr Philippe DEDIEU, Mr Philippe PIRIO, Mr Stéphane LE CALLONNEC, Mr Henri PENVEN.

### IV - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - LOISIRS - SALLES - ANIMATION

Mme Claudine GICQUEL (Vice-Président), Mme Aurélie VERA, Mme Michèle MILETTO, Mr Philippe PIRIO, Mr Stéphane LE CALLONNEC, Mr Henri PENVEN.

### V - TOURISME - CULTURE - INFORMATION

Mme Claudine GICQUEL (Vice-Président), Mme Julie LE GARREC, Mr Hervé BREDOLESE.

### VI - AFFAIRES SCOLAIRES - CANTINE - ALSH

Mr Bernard LE BRETON (Président), Mr Philippe DEDIEU, Mme Aurélie VERA, Mme Christelle NOGUES, Mme Valérie MOUELO.

### VII - Commission de contrôle des listes électorales

Mme Michèle MILETTO, membre titulaire et Mme Christelle NOGUES, membre suppléant

Il est rappelé que monsieur le Maire est membre de droit dans toutes les commissions communales.

Les commissions sont ouvertes aux personnes non-élues dont les connaissances sont reconnues dans des domaines particuliers et qui peuvent et souhaitent apporter leur contribution dans les commissions en rapport avec leur compétence (la commission finances est exclue de droit de ce principe).

## \* DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

### I - MORBIHAN ENERGIE

Délégués titulaires : Mr Bernard LE BRETON et Mr Philippe PIRIO

### II - REFERENTS SECURITE ROUTIERE DU MORBIHAN

Référent titulaire : Mr Philippe PIRIO  
Référent suppléant : Mr Hervé BREDOLESE

### III - GRAND BASSIN DE L'OUST

Délégués titulaires : Mme Claudine GICQUEL et Mr Henri PENVEN

### IV - SIVU INCENDIE de Rohan-Réguiny

Délégués titulaires : Mme Manon GUEGAN, Mr Stéphane LE CALLONNEC  
Délégué suppléant : Mr Philippe PIRIO

### V - CNAS

- Délégué des élus : Mr Bernard LE BRETON  
- Délégué des agents : Mr Loïc HANRIO

### VI - A.L.S.H. Intercommunal (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

- Délégués : Mr Philippe DEDIEU et Mr Philippe PIRIO

VII - **Commission Communale d'Action Sociale** remplace le CCAS qui a été dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle était composée de 9 membres dont le maire qui préside et de 4 membres élus du conseil municipal et de 4 personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Membres du conseil municipal : Mme Claudine GICQUEL, Mme Michèle MILETTO, Mme Julie LE GARREC et Mme Valérie MOUELO.

### VIII - Office Municipal des sports : "Radenac Sports Culture

- Mr André GUILLARD

### IX - Délégué Défense

- Mr Stéphane LE CALLONNEC

X - Correspondant mémoire

- Mr Stéphane LE CALLONNEC

XI - Correspondant pandémie "grippale, ..."

- Mme Julie LE GARREC

XII - Référent : Syndicat de la Vallée du Blavet

- Mr Henri PENVEN

XIII - Office de tourisme de Pontivy Communauté

- Référent Pays d'art et d'Histoire : Mme Claudine GICQUEL

XIV - Conseil Intercommunal des Jeunes (Pontivy Communauté)

- Référent : Mr Philippe ALLAIN

---

**Objet de la délibération : Commission d'appel d'offres du groupement de commandes : Programme de voiries 2020 (Délib. 2020/05/04C)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la formation d'un groupement de commandes entre les communes de Gueltas, Radenac, Réguiny, Rohan et Saint-Gonnery pour le programme de voiries 2020 et propose de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission d'appel d'offres.

Il précise que chaque commune sera représentée au sein de cette commission ainsi que Pontivy Communauté chargé d'apporter une aide technique aux communes.

Le conseil Municipal désigne :

- Monsieur Stéphane LE CALLONNEC, membre titulaire,

- Monsieur Philippe ALLAIN, membre suppléant.

---

**Objet de la délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Délib. 2020/05/05)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire 26 délégations prévues à l'article cité ci-dessus.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

Conseil Municipal du 28 mai 2020 comprenant les délibérations du numéro 2020/05/01 au 2020/05/05

---

Affiché, le 10 juin 2020

Le Maire

Bernard LE BRETON